Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213501943-20261106-2026_11_09-DE

MONTREUIL SOUS-PÉROUSE

MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE

(Ille et Vilaine)

République Française

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

Séance du vendredi 6 novembre 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15
Date de la convocation		
2 novembre 2026		
AFFICHAGE / PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
13 novembre 2026		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

L'an deux mil vingt-six, le 6 novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-Sous-Pérouse s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GUÉGUIN Patrick, Maire.

Présents : M. GUÉGUIN Patrick, Mme TEMPLON Patricia, M. MAUDIEU Maxime, Mme VEILLARD Sylvie, M. MESSÉ Marcel, M LERETRIF Etienne, M COLLERAIS Thierry, M. GUIET Mathieu, M. DIGUET Xavier, M. LANCELOT Camille, Mme Annick LION, Mme LE GOFF Patricia, Mme MARTIN Julie, Mme LECHAT Karine, Mme COLASSE Elodie.

Secrétaire de séance : M. DIGUET Xavier.

2026.11.09 – Non renouvellement de l'adhésion ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport) à partir de 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026.30.03.01 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023.06.06 relative à l'abonnement de la Commune de Montreuil-Sous-Pérouse aux services de l'association ANDES ;

Considérant l'intérêt que représente cette association dans l'accompagnement et le soutien des élus locaux dans leur politique sportive ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

NE PAS RENOUVELER l'abonnement à l'association « ANDES » pour un montant de 256 euros à partir de 2026.

2026.11.09

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213501943-20261106-2026_11_09-DE

MONTREUIL
SOUS-PÉROUSE

MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE

(Ille et Vilaine)

République Française

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

Séance du vendredi 6 novembre 2026

Pour extrait conforme,
En mairie, le 6 novembre 2026
Le Maire, M. GUÉGUIN Patrick